



# ARRÊTÉ

## Budget 2025

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier

vu le rapport du Conseil communal et de la commission financière du 11 novembre 2024 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

entendu le rapport de la Commission financière ;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Article premier.** – Est approuvé le budget de l'exercice 2025, qui comprend :

a) Le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	10'174'271.00
Revenus d'exploitation	CHF	<u>9'803'881.00</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	-370'390.00
Charges financières	CHF	162'610.00
Revenus financiers	CHF	<u>349'100.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	186'490.00
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF</b>	<b>-183'900.00</b>
Charges extraordinaires	CHF	880'000.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>426'810.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-453'190.00
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF</b>	<b>-637'090.00</b>
Déficit		



b) Les dépenses et recettes d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	CHF	1'249'000.00
Total des recettes	CHF	<u>-880'000.00</u>
<b>Investissements nets</b>	<b>CHF</b>	<b>369'000.00</b>

c) Pour information, les investissements du patrimoine financier :

Dépenses	CHF	0.00
Recettes	CHF	<u>0.00</u>
<b>Montant total des crédits d'investissements</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>

**Article 2.-** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes

Cressier, le 14 décembre 2024

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**

Le président,

La secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino